

L'inclusion scolaire

1) Introduction : définitions, citations, chiffres ...

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. La loi sur la refondation de l'école consacre pour la première fois le principe d'inclusion scolaire. Le Gouvernement est déterminé à faire de l'école inclusive l'école du 21^e siècle. (Ministère de l'Éducation Nationale -2017)

Définition : L'éducation inclusive est une logique de dispositif ouvert favorisant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers de manière prioritaire, et dans la mesure du possible, en milieu ordinaire. (Les 100 mots de l'éducation de P. Rayou et A. Van Zanten)

2) Historique

Durant le 18^{ème} siècle : Handicap source d'angoisse, de peur et de dégoût pour la plupart des citoyens.

1881-1882 : Loi Ferry scolarité obligatoire = volonté d'effacer toute distinction en assurant l'égalité, donc les élèves en situation de handicap doivent être dans les classes. Dans la réalité => élève handicapé séparé des autres.

1909 : Ouverture d'un institut spécialisé pour handicapé mentaux.

1932 : Ministère de l'instruction publique (transmission de savoir) devient le ministère de l'éducation (le but est d'éduquer).

27 octobre 1946 : « Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence » (Préambule de la Constitution de la République Française).

Années 60 : Des textes de la sécurité sociale font des catégorisations d'enfant pour les trier et les orienter en fonction de leur degré d'éducabilité.

Années 70 : Le terme d'intégration apparaît pour la première fois.

1975 : Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées par Veil. Développement de l'accessibilité en faveur des personnes handicapées et des normes d'aménagements mises en œuvre dans la législation française.

1980 : L'OMS définit le handicap comme une « *limitation en termes de réalisation d'un rôle social* ».

1981: Création des ZEP par Savary ainsi que des RASED permettant aux enseignants spécialisés d'intervenir sur les heures de cours pour élèves en difficultés => prise en compte également du handicap social.

1989 : Politique d'intégration réaffirmée avec la loi d'orientation sur l'éducation.

2005 : Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées va prendre en compte les élèves à besoins éducatifs => rupture dans le traitement des élèves à besoins particuliers.

3) Enjeux

Infantilisation très présente dans les instituts spécialisés et EPLE, différenciation importante de l'élève par rapport aux autres : acceptation de la différence difficile pour l'élève qui n'arrive pas à se projeter dans son avenir.

Charles Gardou, Fragment sur le handicap et la vulnérabilité, (2005). On parle d'inclusion mais c'est un faux semblant. L'école a répondu à la demande mais l'élève en situation de handicap garde toujours son statut. Importance de la formation des enseignants. Enjeu de l'inclusion scolaire = considérer les personnes en situation de handicap comme égales aux autres qui aspirent à l'autonomie.

Christian Vitali, Nouveaux enjeux pour la vie scolaire (2015). Renversement du droit scolaire, l'élève n'est plus obligé de s'adapter à l'école mais l'école doit s'adapter à lui. Les élèves à besoin spécifiques ne répondent pas aux normes attendues par l'école or l'acceptation de la différence est un principe d'égalité.

P.Rayou et E. Bautier, Inégalités d'apprentissage (2009) : Question du malentendu entre enseignants et élèves : épuisement des équipes et la violence de l'élève. Certains élèves ne comprennent pas les attendus de l'école = sur le niveau macro (structure scolaire : manque de formation), niveau micro-systémique (au sein du groupe de classe).

S. Morel, Médicalisation de l'échec scolaire (2014) : tendance à expliquer l'échec par des facteurs médicaux (les parents poussent au diagnostic), cette tendance nie la variable sociale et le fonctionnement / organisation des établissements, en rejetant la faute sur des troubles supposés.

Gerard Lavoine, La construction sociale de la désignation des élèves à "besoins éducatifs particuliers" (2013). Pour lui on ne peut pas parler d'inclusion car les élèves à « besoins éducatifs particuliers » ne font pas entièrement partie du groupe classe. Les causes sont la formation des enseignants, les conditions de travail en classe et l'organisation des établissements et de l'institution.

Scolariser les élèves handicapés, Jean-Marc LOUIS et Fabienne RAMOND (2013).

La loi du 11 février 2005 ne parle plus d'intégration scolaire mais de scolarisation de l'enfant handicapé, elle fait obligation au service public d'en assurer la formation scolaire. La scolarisation et la réponse aux besoins médico-éducatifs, peuvent être organisés le cas échéant en lien avec des services ou établissements adaptés.

La notion d'éducation spéciale disparaît cependant au profit de celle d'élève en difficultés pour raison de santé, susceptible d'une pédagogie différenciée : le projet personnalisé de scolarisation constitue de la sorte un élément du plan de compensation.

4) Politiques actuelles

2003 : Mise en place du Protocole d'Aide Individualisé (PAI) = aménagements de la scolarité, traitement médical, protocole d'urgence pour enfants malades.

2004 : Mise à disposition des AVS.

2005 : Loi d'égalité des droits et des chances = nouvelle considération des handicapés en France (Azouz Begag) et renforcement du PPRE après la loi pour l'avenir de 2005 (élèves qui ne maîtrisent pas certaines connaissances et compétences attendues du SCCC) par l'aide des parcours.

2006 : Création de la MDPH qui mettra en place les PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) = orientation ou accompagnement, aménagements et adaptations pédagogiques pour élèves en situation de handicap.

2012 : Circulaire « aide individualisée/mutualisée » : développement des AESH (ex AVS).

2013 : Loi d'orientation stipule que l'Ecole se doit d'être inclusive.

2015 : Création des ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire) qui remplace les CLIS et du Plan d'Accompagnement Personnel (PAP) = pour les troubles de l'apprentissage. Cette loi a deux objectifs : meilleure formation des enseignants et meilleure coopération entre l'école, les établissements et services médico-sociaux.

2016 : Circulaire de la rentrée réaffirme le droit de scolarisation des élèves et dit que l'Ecole doit reconnaître leur spécificité. Création de la dénomination « particuliers » que sont : EIP (enfant intellectuellement précoce), allophones, enfants malades, mineurs en milieu carcéral ...

5) Les actions du CPE

Extrait de la circulaire de missions des CPE (2015)

Ils contribuent à l'accompagnement, au conseil et au suivi des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel d'orientation, de leur poursuite d'études ainsi que de leur insertion sociale et professionnelle.

Ils portent une attention particulière aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.

Extrait du référentiel de compétences - CPE (2013)

C1 : Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps.

C5 : Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif.

C7 : Participer à la construction des parcours des élèves.

1) Diagnostic partagé

A partir d'indicateurs définis collectivement :

- Existence d'un dispositif ULIS
- Existence d'aménagements pour l'accueil des élèves en situation de handicap
- Nombre d'élèves en situation handicap scolarisé dans l'établissement
- Place de l'AESH dans la communauté éducative
- Communication sur les aménagements dont bénéficient les élèves à l'ensemble de la communauté éducative et la famille
- Communication avec les partenaires extérieurs
- Pratique d'échange et de concertation avec les membres de l'équipe pédagogique éducative
- L'inclusion dans les classes ordinaires
- Le ressenti des élèves en situation de handicap à l'école : lien avec le climat scolaire
- L'inclusion des élèves dans les instances représentatives

2) Axes de travail

CPE = place les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite et d'épanouissement personnel : échange régulier avec les familles des élèves à besoins particuliers, le référent ULIS ainsi que le CPE.

Axe n°1 : Etablir un diagnostic partagé

- Elément constitutif de la politique éducative et du projet éducatif pour veiller et organiser l'inclusion des élèves à BEP, impulsée par le CE qui est le garant du fctm de l'étb.
- Cette politique sera menée en fonction d'indicateurs : nombre d'élèves faisant l'objet d'un PPS, PAI, PPRE, PAP

Axe n° 2 : Concertation et travail en équipe pour favoriser la meilleure inclusion possible

- Nécessite la collaboration entre tous les acteurs : pédagogiques, éducatifs, santé, social, direction, AESH notamment lors des ESS. Les rôles de chacun doit être définie afin d'assurer la réussite des élèves > Prise en compte de ces élèves sur tous les aspects de la VS.

- Etablir des partenariats avec des acteurs compétents :
A l'interne : directeur SEGPA, PP, AS, Infirmière, référent ULIS, AESH....
Externe : CASNAV, MDPH, enseignant référent, éducateurs
- Le CPE recense les besoins et réclame les moyens, lors de l'ESS
- Réfléchir à l'organisation matérielle et technique : étb, organisation DP, Cellule de veille : Assurer le suivi de ces élèves sur les plans scolaire et hors scolaire.
- Conseil pédagogique : modalités des EDT, organisation du temps scolaire, procédés et différenciation pédagogique et veiller à la constitution des classes

Axe n° 3 : Prévention et sensibilisation à la question de l'inclusion

- Formation des AED dans le repérage des élèves en situation de handicap , question de leur intégration, et leur accompagnement : aide aux devoirs
- Importance de la surveillance et de l'observation : couloirs, WC, cours, HVC, temps d'échanges : intégration de ces élèves, temps de réflexion et de dialogue.
CESC : actions de sensibilisation, définition d'un programme d'action d'éducation à la santé et à la citoyenneté.
Vivre ensemble : moments festifs, clubs (favorisent le sentiment d'appartenance, cohésion)
- Participation, engagement des élèves = démocratie scolaire et justice scolaire
Travail avec les familles : importance des relations écoles-familles (coéducation) : soigner l'accueil, l'écoute bienveillante, informer les familles sur leur droit, les aides déployées, l'organisation des EDT.

Mobiliser les personnes membres des instances du CVC ou CVL : organisation d'un tournoi sportif lors de la journée du handicap.

-> **objectif** : valoriser les actions des élèves et développer les valeurs Républicaines telles que : l'altérité, l'esprit d'équipe, l'entraide et la cohésion, le vivre ensemble et l'écoute bienveillante envers autrui.